

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CREDIT MUNICIPAL

Par le ministère de Maître Marc LABARBE

Les ventes ont lieu d'octobre à juin, en général les troisièmes mercredi, jeudi et vendredi de chaque mois. Le mercredi est consacré aux bijoux les plus importants. Le jeudi est également consacré aux bijoux. Le vendredi sont vendus des objets d'art, des objets anciens et de brocante et des objets divers.

Les ventes ont lieu l'après midi à partir de 14 heures et une exposition est en place les mercredi et jeudi de 10h15 à 12 heures.

Pour connaître les dates de nos prochaines ventes et voir les catalogues des objets, consultez notre calendrier des ventes. Vous pouvez également vous abonner à notre liste de diffusion pour recevoir nos annonces par e-mail.

Conditions Générales de Vente :

- La vente se fait au comptant.
- Les acquéreurs paient 13.98 % en sus de l'adjudication.
- Les ventes sont réalisées sous le ministère de Messieurs les Commissaires-priseurs liés à notre établissement.
- La liste des lots peut être modifiée. En effet les objets peuvent être dégagés par leurs propriétaires jusqu'au moment de la vente.
- Les indications données dans nos catalogues sont à titre indicatif et peuvent être rectifiées, au moment de la mise en vente, par le Commissaire-priseur ou le représentant du Crédit Municipal.
- Les poids, dimensions et calibrages sont donnés à titre indicatif.
- Les montres, matériel hi-fi, photo et outillage sont vendus en l'état et sans garantie, la vente étant judiciaire.
- Les bijoux en or sont vendus sans garantie de fourrure, métal ou autre. Les titres légaux sont 14 ou 18 carats.
- Les poinçons certifiant le titre de l'or, de l'argent et des alliages sont apposés par nos services sur les objets dits « à charge » avant leur présentation aux enchères publiques.
- Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des objets et/ou des bijoux mis en vente.
- Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. Il aura pour obligation de remettre son nom et son adresse.
- Aucune réclamation ne pourra être faite une fois l'adjudication prononcée. En cas de carence manifeste d'acheteur, les gages en cours d'adjudication, pourront être retirés de la vente.
- Dès l'adjudication prononcée, les achats sont placés sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.
- L'estimation du prix de vente probable de chaque objet n'est qu'une indication.
- La vente s'effectuera dans l'ordre du catalogue.